

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°139-26

PORTANT ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Valenciennes Métropole pour le projet de la phase 2 du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut (dit PAVE 2) à ONNAING.

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération "Valenciennes Métropole" ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « Valenciennes Métropole » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-6, L.153-54 et suivants, R.153-20 et R.153-21 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Valenciennes Métropole, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021 ;

VU le PLUi de Valenciennes Métropole, modifié par délibérations du Conseil Communautaire en date des 23 juin 2022, 27 juin 2023 et 11 juin 2025, mis en compatibilité suite à des déclarations de projet en date des 15 avril 2024, 11 juin 2025 et 11 juin 2026, ayant fait l'objet d'une révision allégée approuvée en date du 11 juin 2025 et de mises à jour en date des 6 mai 2024 et 24 juillet 2025 ;

VU la délibération CC-2025-140 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2025, prescrivant la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi de Valenciennes Métropole pour le projet du PAVE 2 (phase 2) à Onnaing ;

VU la décision n°E26000081/59 du 15 juillet 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant la commissaire enquêtrice chargée de l'enquête publique ;

VU les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion d'examen conjoint du 25 juin 2026 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°018274/A PP du 11 août 2026 ;

VU les pièces du dossier de la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi de Valenciennes Métropole ;

APRÈS concertation avec la commissaire enquêtrice, relative à l'organisation de la procédure ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Valenciennes Métropole est le document de planification de l'agglomération, établi pour les dix années à venir. Approuvé le 11 mars 2021, il a depuis fait l'objet de plusieurs évolutions.

Une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi pour le projet de la phase 2 du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut (dit PAVE 2) à Onnaing a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2025.

Une enquête publique de **31 jours consécutifs est prescrite du mardi 15 septembre à 9h jusqu'au jeudi 15 octobre 2026 à 17h** portant sur la déclaration de projet d'intérêt général et sur la mise en compatibilité du PLUi de Valenciennes Métropole relatives au projet de la phase 2 du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut (dit PAVE 2) à Onnaing.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

L'autorité responsable du projet est Valenciennes Métropole, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dont le siège se situe 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX.

Toute information peut être obtenue auprès de la direction de l'Urbanisme de Valenciennes Métropole (Tél : 03 27 096 170).

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Volet administratif :
 - o La délibération de prescription ;
 - o La lettre de saisine du tribunal administratif ;
 - o La désignation de la commissaire enquêtrice ;
 - o L'arrêté d'organisation de l'enquête publique ;
 - o L'avis de publicité d'enquête.
- Volet technique :
 - o La notice justifiant l'intérêt général du projet ;
 - o La notice de mise en compatibilité du PLUi ;
 - o L'évaluation environnementale ;
 - o Le résumé non technique ;
 - o Le dossier Amendement Dupont / Loi Barnier ;
 - o L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (avant et après modification) ;
 - o Le Règlement écrit de la zone 1AUZ modifié ;
 - o Les Dispositions générales du règlement écrit complétées.
- Volet consultation :
 - o Le bilan de la concertation préalable ;
 - o L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
 - o Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et les avis exprimés.

ARTICLE 4 : Désignation de la commissaire enquêtrice

Par décision n°E26000081/59 en date du 15 juillet 2026, le Tribunal Administratif de Lille a désigné Madame Marie-Jocelyne DELHAYE en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Dominique KACZMAREK en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Valenciennes Métropole : 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée d'une part sous forme dématérialisée et d'autre part sur supports papier.

6.1 Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet suivant :

<https://participation.proxiterritoires.fr/dpmec-pave2-plui-valenciennes-metropole>

Ce site est accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Il sera aussi consultable sur la page :

<https://www.valenciennes-metropole.fr/competences/amenagement-du-territoire/urbanisme/>

Par ailleurs, le public pourra également consulter le dossier numériquement sur un poste informatique en accès libre en mairie d'Onnaing, aux jours et heures d'ouverture habituels.

6.2 Le dossier en version papier sera disponible en mairie d'Onnaing ainsi qu'au siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 7 : Modalités de participation du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra émettre ses observations selon différents modes d'expression :

- Sur le registre numérique accessible via le site internet suivant :
<https://participation.proxiterritoires.fr/dpmec-pave2-plui-valenciennes-metropole>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante :
dpmec-pave2-plui-valenciennes-metropole@mail.proxiterritoires.fr
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Madame la commissaire enquêtrice, mis à disposition au siège de l'enquête fixé à l'article 5 et en mairie d'Onnaing, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie postale en adressant un courrier à :

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20260819-AR139-26-AU
Date de réception préfecture : 19/08/2026

Madame la Commissaire enquêtrice
sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,
Direction de l'Urbanisme
2, PLACE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL
CS 60227
59305 VALENCIENNES CEDEX.

Les courriers adressés à la commissaire enquêtrice seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête. Les observations électroniques, les courriers et observations manuscrites sur les registres, feront l'objet d'une publication sur le registre numérique et seront visibles de tous.

Dès la publication du présent arrêté d'organisation de l'enquête, et pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, à ses frais, sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole, au 2, PLACE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter le dossier, présenter ses observations et propositions (écrites ou orales) aux lieux, dates et heures suivantes :

Commune / CAVM	Lieu	Date	Heures
Onnaing	Mairie	Mardi 15 septembre	9h – 12h
		Mercredi 30 septembre	14h – 17h
		Jeudi 15 octobre	14h – 17h

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans l'Observateur et La Voix du Nord.

Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de Valenciennes Métropole, en mairies d'Estreux, d'Onnaing, de Quarouble, de Rombies-et-Marchipont, de Saint-Saulve et de Sebourg, ainsi que sur le site du projet.

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants :

- Site de la communauté d'agglomération : <https://valenciennes-metropole.fr>
- Site de la commune d'Onnaing
- Registre électronique : <https://participation.proxiterritoires.fr/dpmec-pave2-plui-valenciennes-metropole>

ARTICLE 10 : Clôture de l'exercice

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture de la procédure d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, les observations et propositions recueillies ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra, dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête et pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions et avis motivés au Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Il adressera simultanément une copie du rapport, et des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

Dès leur réception, le Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, adressera une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêtrice à Monsieur le Maire d'Onnaing et à Monsieur le Préfet du Nord, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquête.

Le rapport, les conclusions et avis seront par ailleurs publiés sur le site internet de Valenciennes Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra, à ses frais, demander communication des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en adressant sa demande écrite à *Monsieur le Président de Valenciennes Métropole - 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX.*

ARTICLE 12 : Adoption de la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport, des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêtrice, seront soumis à délibération du Conseil Communautaire pour approbation.

Après approbation, le PLUi mis en compatibilité sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 13 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Valenciennes Métropole et fera l'objet d'un affichage au siège de Valenciennes Métropole ainsi qu'en mairie d'Onnaing.

Le présent arrêté a été établi en 5 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet du Nord,
- 1 exemplaire adressé à M. le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- 1 exemplaire adressé à la commissaire enquêtrice,
- 1 exemplaire adressé au commissaire enquêteur suppléant,
- 1 exemplaire conservé par Valenciennes Métropole.

ARTICLE 14 : Exécution

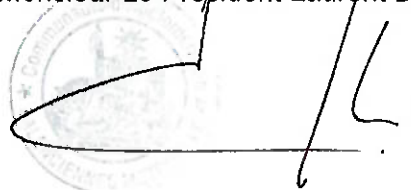
M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, Madame la commissaire enquêtrice, Messieurs et Mesdames les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Valenciennes, le **19 AOUT 2026**

Monsieur Le Président Laurent DEGALLAIX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LD', is written over a faint circular official stamp of the Valenciennes Métropole community.